

## Mémoire de l'ambassade des États-Unis à Luxembourg (7 novembre 1955)

**Légende:** Le 7 novembre 1955, les services de l'ambassade des États-Unis à Luxembourg rédigent un mémoire confidentiel qui définit la position américaine à l'égard d'une éventuelle Communauté atomique européenne.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine. Commission de l'énergie nucléaire 1955-1956, AE 7706 A, B, C.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/memorandum\\_de\\_l\\_ambassade\\_des\\_etats\\_unis\\_a\\_luxembourg\\_7\\_novembre\\_1955-fr-bcd80277-7008-47a8-92e8-83dcce991327.html](http://www.cvce.eu/obj/memorandum_de_l_ambassade_des_etats_unis_a_luxembourg_7_novembre_1955-fr-bcd80277-7008-47a8-92e8-83dcce991327.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016

## Mémorandum de l'ambassade des États-Unis à Luxembourg (7 novembre 1955)

SECRET

Le gouvernement des États-Unis s'inquiète des renseignements selon lesquels certains opposants à l'intégration européenne dans le domaine de l'énergie atomique utilisent l'argument soutenant que les conditions d'accord dont bénéficierait un pays étranger donné seraient moins favorables si celui-ci était membre d'une Agence atomique européenne, qu'elles ne le seraient dans le cadre d'un accord bilatéral.

Il est bien entendu impossible de décider ce que seraient les relations des États-Unis avec l'Agence atomique européenne proposée, tant que les Européens n'auront pas convenu de la structure, des pouvoirs et des buts d'une telle agence. Si, cependant, les Européens mettaient en place une institution commune que les États-Unis pourraient considérer comme dotée d'une responsabilité et d'une autorité souveraines et qui par ailleurs contribuerait à une Europe plus forte et plus prospère par la voie de l'intégration, l'Exécutif du gouvernement serait disposé à faire tous les efforts possibles dans les délais les plus brefs pour inciter le Congrès à autoriser une coopération sur l'énergie atomique, y compris pour la fourniture de matières atomiques. Les États-Unis peuvent passer un accord de coopération avec un groupe de nations à la suite d'une résolution conjointe ou d'un traité.

Une relation conclue comme il est envisagé plus haut renforcerait bien évidemment le soutien de l'Exécutif et du Congrès américains à une intégration européenne, avec des avantages mutuels concrets imprévisibles mais très réels, dont bénéficieraient aussi bien les États-Unis que l'Agence européenne.

Ambassade des États-Unis  
Luxembourg, 7 novembre 1955